

COMPTE RENDU REUNION SNUipp-FSU/ MINISTERE.

PROJET DE NOTE DE SERVICE POUR LA MOBILITE

Le SNUipp-FSU a été reçu en délégation au ministère de l'éducation nationale , dans le cadre de la CAPN, le jeudi 7 octobre 2010, à propos du projet de note de service "Mobilité des personnels enseignants du premier degré 2010-2011.

Participants

SNUipp-FSU : Claire BORDACHAR, Philippe DUPONT, Jacques ROHMER.

Représentants de la DGRH du ministère : Christophe CASTELL , Catherine GENY-GUERY, Isabelle JOSPITRE, Vianney DELEU.

Intervention préliminaire

Nous observons peu de changements dans cette note par rapport à l'an passé ; cette note porte toujours, à la fois sur la mobilité inter-départementale (les permutations nationales) et sur la mobilité intra-départementale (le mouvement départemental).

Nous avons rappelé d'abord notre opposition à une telle note qui ne devrait porter que sur les seules permutations pilotées au niveau national et laisser à l'appréciation à chaque département le soin de définir les règles de son mouvement au niveau des CAPD.

M. CASTELL explique que la rédaction de cette note consiste essentiellement en un toilettage du texte, corrections d'imprécisions et erreurs, sans remise en cause du dispositif.

Les éléments concernant les affectations des néo-titulaires disparaissent de la note car ce point relève d'autres textes mis en oeuvre depuis cette rentrée.

Permutations informatisées

Le SNUipp-FSU rappelle que les statistiques des années précédentes ne montrent aucune amélioration des permutations informatisées :

- baisse constante observée dans le bilan général des permutations, qui montre un taux total de demandes satisfaites de 37,08 % pour 2010 et de 35,7% en 2009, alors qu'il était de 42,24% en 2008, 41,26% en 2007, 40,21% en 2006, 42,74% en 2005 et 45,76% en 2004 !

- pas d'amélioration les demandes de rapprochement de conjoint, satisfaites à hauteur de 64 % chaque année, sans amélioration de ces statistiques malgré un changement des barèmes en 2007

La conséquence en est très souvent, pour les femmes mères de famille, la demande d'un congé parental ou d'une disponibilité de droit ; en ce cas, les points et les majorations de points liées à la durée de séparation qui leur permettraient d'accélérer leur demande de mutation n'existent pas, ceux-ci n'étant attribués qu'au cas où la collègue concernée poursuit son activité professionnelle dans son département d'origine. L'importance du nombre de points pour la durée de séparation est tel qu'elle peut rendre impossible à des conjoints en séparation non effective d'atteindre le barème pouvant satisfaire leur demande.

Cet état de fait est parfaitement illustré par le mouvement des "Mutez-nous", notamment dans les départements 33 et 65.

Nous dénonçons également les suppressions systématiques et massives des postes de fonctionnaires, dont une des nombreuses conséquences est aussi de restreindre de façon très importante les possibilités de mutation des collègues.

Nous nous inquiétons également de la volonté manifeste qui transparait d'unifier les règles de gestion premier et second degré ; pour nous, les différences entre le premier et second degré reposent sur une spécificité, une histoire, une culture professionnelle, une organisation du travail et des unités de travail, une présence très forte sur l'ensemble du territoire, y compris dans beaucoup de communes et de quartiers où l'école reste la seule présence du service public.

Dans ce contexte, nous avons demandé :

- une consultation effective des représentants du personnel, avec communication dans un délai suffisant des barèmes pour pouvoir faire notre travail de vérification ;
 - une consultation effective des CAPD pour l'attribution de la majoration exceptionnelle de 500 points, avec présence effective du médecin de prévention ;
 - une référence claire aux CAPD et non pas à des groupes de travail qui n'ont pas d'existence réglementaire ;
 - une plus grande lisibilité du dispositif, avec notamment les mentions M(mutations) et P (permutations) clairement indiquées dans les fichiers des résultats ;
 - la prise en compte, par corrections manuelles à l'issue des opérations informatisées, des collègues qui se verraient "doublés" par un autre collègue ayant un barème plus petit, entre 2 départements donnés ; ces situations sont peu nombreuses et les collègues pourraient aisément être affectés en surnombre ;
 - une réflexion sur le barème en ce qui concerne les rapprochements de conjoint quand l'éloignement géographique contraint nécessairement les enseignants concernés à prendre un congé parental ou une disponibilité, sans espoir de voir leur situation réglée l'année d'après puisqu'ils perdent alors les points "durée de séparation" ; nous faisons observer que le congé parental est pris en compte pour moitié dans l'avancement d'échelon ; les enseignants en interruption d'activité pour leurs enfants pourraient bénéficier de la moitié des points de durée de séparation, rendant ainsi possible une mutation ;
 - une analyse approfondie de la situation de Mayotte dans le cadre de la départementalisation ;
 - une phase manuelle réelle, dans le cadre d'échanges postes à postes, dans le cadre d'une réelle gestion des ressources humaines et non pas sous un seul angle comptable.
- M. CASTELL (MEN) répond qu'une réflexion sera engagée par le ministère à partir de nos demandes.
- concernant les éléments de barème : pas de changements envisagés ;

- dans le cadre des échanges à venir avec les organisations syndicales sur le fonctionnement des instances paritaires, une évolution des règles des mouvements est possible ;

- les possibilités de permutations ont été réduites l'an passé du fait des surnombres engendrés par la mise en place de la réforme de la formation.

Mouvements départementaux

Nous dénonçons le grand écart qui existe entre les règles et la pratique, entre le contenu de la note et l'interprétation qui en est faite dans les départements :

- nous demandons qu'aucun voeu non formulé par un collègue soit imposé par un IA (exemple : voeux géographiques qui deviennent une obligation dans certains départements)

- consultation des instances qui fait défaut dans certains départements ;

- communication claire aux collègues de la nature des postes à profil, avec possibilité pour tous de postuler et un départage par barème et non pas sur une seule appréciation subjective ;

- affectation à titre définitif sur des postes non demandés.

Le ministère répond qu'effectivement, les affectations doivent se faire sur la base des demandes exprimées par les collègues, dans l'intérêt du service et des enseignants.